

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

SYNDICAT MIXTE DE
LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE
ET DE L'ART TISSE

Rue des Arts – BP 89
23200 AUBUSSON
Tél 05 55 66 66 66
Courriel: contact@cite-tapisserie.fr -
www.cite-tapisserie.fr

APPEL A PROJETS RELATIF A LA CREATION DE MAQUETTES ET AU SUIVI DE LEUR REALISATION COMPLETE EN TAPISSERIE D'AUBUSSON

Marché Public à Procédure Adaptée

Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Document élaboré en février 2019

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 - OBJET DU MARCHÉ	3
1.2 – OBJECTIF DE L’APPEL A PROJETS	3
1.3 - DECOMPOSITION EN LOTS	3
1.4 – LIEU D’EXECUTION	3
ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHÉ	4
ARTICLE 4 : CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS	4
4.1 - DISPOSITIONS GENERALES	4
4.2 – MESURES D’ORDRE SOCIAL – APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL	4
ARTICLE 5 : VERIFICATIONS ET ADMISSION	5
5.1 – OPERATIONS DE VERIFICATIONS DES PRESTATIONS	5
5.2 – RECEPTION	5
ARTICLE 6 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE	5
ARTICLE 7 : PRIX DU MARCHÉ	5
7.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	5
7.2 – TYPE DE PRIX	6
ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES	6
8.1 - ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS	6
8.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS	6
8.3 - MODE DE REGLEMENT	6
8.4 - APPLICATION DE LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE	6
8.5 – INTERETS MORATOIRES	7
ARTICLE 9 : PENALITES	7
ARTICLE 10 : ASSURANCES	7
ARTICLE 11 : OBLIGATIONS ET DROITS	7
11.1 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE	7
11.2 – MESURES DE SECURITE	7
11.3 – TRANSFERT DE PROPRIETE	7
11.4 – PROPRIETE INTELLECTUELLE	8
ARTICLE 12 : RESILIATION DU MARCHÉ	8
ARTICLE 13 : DROIT	8
ARTICLE 14 : DEROGATIONS AU C.C.A.G.-P.I.	8

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

Article 1 : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent un :

Appel à projets relatif à la création de maquettes et au suivi de leur réalisation complète en tapisserie d'Aubusson

1.2 – Objectif de l'appel à projets

L'objectif de l'appel à projets est de permettre l'acquisition par la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé de maquettes permettant leur réalisation complète en tapisserie d'Aubusson et de permettre le suivi par les lauréats de la réalisation complète de ces tissages, dans le cadre de la labellisation Patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO de la tapisserie d'Aubusson.

1.3 - Décomposition en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 – Lieu d'exécution

Les créateurs participants aux appels à projets ont une obligation de présence à Aubusson périodiquement au cours de la commande (v. article 9 du CCTP).

Article 2 : Pièces constitutives du marché

En première phase de sélection, les candidats devront constituer un dossier de candidature comportant les documents suivants :

- une justification de la qualité à concourir (ex : affiliation à la Maison des artistes, attestation de cotisations sociales, attestation sur l'honneur d'exercice de l'activité,...) ;
- une lettre de motivation de l'artiste/créateur, avec sa présentation (CV + références) et complétée par un descriptif de l'intention artistique ;
- une liste avec photographies, publication ou monographie de ses principales références ;
- un ou des documents : pré-maquette, carton, photographie, dessin, infographie... représentant ou esquissant la proposition artistique.

En phase de sélection finale, les candidats devront accepter sans conditions les documents suivants :

- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P., joint au dossier de consultation);
- le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- le règlement cadre du Fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines.

Ces documents prenant part au dossier de consultation doivent être paraphés, datés et signés par les dix candidats.

Les dix candidats admis en sélection finale devront en outre fournir les documents suivants:

- l'acte d'engagement (A.E., joint au dossier de consultation), complété, daté et signé ;
- le cahier des clauses administratives générales relatif aux prestations intellectuelles, paraphé, daté et signé, selon la version disponible à l'adresse internet suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006062802&dateTexte=20110525>

- les formulaires de déclaration de candidature (DC) disponibles à l'adresse internet suivante :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm

- le DC1 - Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (ancien DC4), ce document doit être signé de façon originale et manuscrite par tous les co-traitants. Sur ce document doivent être mentionnés le type de groupement ainsi que le mandataire et doit être désigné sans équivoque celui ou ceux d'entre eux habilités à signer les pièces de l'offre ;
- le DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (ancien DC5) ;
- le DC4 en cas de sous-traitance – Déclaration de sous-traitance (ancien DC13) ;

- les formulaires « NOTI » (anciens DC 6 et DC7) disponibles à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/NOTI/daj_noti.htm

- Information au candidat retenu – « NOTI 1 » (ancien DC6), à remplir par le correspondant de l'administration fiscale du candidat ;
- État annuel des certificats reçus – « NOTI 2 » (ancien DC7), à remplir par le correspondant de l'administration fiscale du candidat.

En cas de co ou sous-traitance :

En cas de candidature présentée par un groupement, la candidature doit contenir :

- pour chaque co ou sous-traitant : l'ensemble des documents exigés aux points ci-dessus,
- un engagement écrit émanant des autres opérateurs économiques, dans lequel ils attesteront que le mandataire disposera effectivement de leurs capacités pour l'exécution du marché. Cet engagement pourra prendre la forme du formulaire DC1 exigé au point 2 ci-dessus.

Article 3 : Durée du marché

La durée du marché est de 18 mois à compter de la date de notification du marché aux titulaires arrivés en 1^{ère} et 2^{ème} place à l'issue de la sélection finale et de 30 mois pour les 8 créateurs non primés mettant à disposition leur maquette et le fichier numérique correspondant.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

4.1 - Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché et notamment aux dispositions techniques énoncées dans le CCTP.

4.2 – Mesures d'ordre social – Application de la réglementation du travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les co-traitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

Article 5 : Vérifications et admission

5.1 – Opérations de vérifications des prestations

Conformément à l'article 26 du CCAG PI, les prestations, faisant l'objet du marché, sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du marché et notamment seront vérifiées les caractéristiques décrites à l'article 3 du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

5.2 – Réception

Si le Pouvoir Adjudicateur ne notifie pas sa décision de réception dans les 2 mois, les prestations sont considérées comme reçues.

Article 6 : Clauses de financement et de sûreté

6.1 - Garantie financière

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

6.2 - Echancier correspondant à l'avancement des prestations

- décision de la Présidente du jury de l'appel à projets : 50% du prix pourront être versés ;
- réunion d'avancement et de mise au point avec le lissier retenu : 15% du prix pourront être versés ;
- une réunion en cours de tissage : 15% du prix pourront être versés ;
- participation à la tombée de métier et à la manifestation d'accrochage de l'œuvre : 20% du prix pourront être versés.

Les créateurs sélectionnés pourront également être sollicités lors des opérations de communication organisées par la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé, auprès des médias nationaux et internationaux et plus généralement auprès des professionnels de l'art, ainsi qu'aux opérations de sensibilisation et de médiation menées en direction du grand public et des publics scolaires.

Le planning des présences des créateurs est organisé d'un commun accord avec eux.

6.3 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

Article 7 : Prix du marché

7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prix sont remis aux candidats sélectionnés selon les conditions et montants suivants :

7.1.1 Candidats non sélectionnés après présentation de leur dossier : pas d'indemnité.

7.1.2. Lauréats Primés : montant respectif de la cession des droits telle que décrite à l'article 16 du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières. : 1^{er} lauréat 15 000 € TTC ; 2^{ème} Lauréat 10 000 € TTC.

7.1.3. Candidats lauréats non primés (3ème à 5ème lauréats) : montant de la cession des droits telle que décrite à l'article 16 du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières : 5 000 € TTC.

7.1.4. Candidats sélectionnés après présentation de leur dossier mais dont les maquettes sont finalement rejetées (du 6ème au 10ème) :

- Motif : note minimale insuffisante (40 points) : 1 000 € TTC

- Motif : maquette non rendue : pas d'indemnité.

7.2. - Type de prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport, jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations (frais de déplacement, frais de nuitée, frais de repas...).

Article 8 : Modalités de règlement des comptes

8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

L'échéancier correspondant à l'avancement des prestations est fixé à l'article 6.2 du présent C.C.A.P.

8.2 - Présentation des demandes de paiements

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir datées à l'adresse suivante :

**SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE
DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE
Rue des Arts – BP89
23200 AUBUSSON**

8.3 - Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

8.4 - Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des sommes versées aux titulaires sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

8.5 – Intérêts moratoires

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 9 : Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G.- P.I., en cas de manquement caractérisé des obligations, une pénalité pourra être appliquée au(x) titulaire(s).

Le montant de la pénalité est fixé à 5 % du montant de la rémunération perçue ou à percevoir.

Article 10 : Assurances

Les stipulations de l'article 9 du C.C.A.G.-P.I. s'appliquent soit :

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 11 : Obligations et droits

11.1 – Obligation de confidentialité

Conformément à l'article 5.1 du C.C.A.G.-P.I., le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du présent marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

11.2 – Mesures de sécurité

Le titulaire est tenu de respecter les mesures de sécurité du lieu d'exécution des prestations.

11.3 – Transfert de propriété

Le ou les prestataires s'engagent à ne pas diffuser la maquette de l'oeuvre pendant l'exécution du présent marché et à ne pas la reproduire à d'autres fins que celles prévues initialement au C.C.T.P.

11.4 – Propriété intellectuelle

Les clauses concernant la propriété intellectuelle sont détaillées à l'article 16 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Article 12 : Résiliation du marché

Les stipulations du C.C.A.G.-PI, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Elles s'appliquent également si le titulaire ne produit pas les documents et attestations exigés par l'article D.8222.5 du Code du Travail dans les délais impartis par celui-ci (soit tous les 6 mois pendant toute la durée d'exécution du marché).

Article 13 : Droit

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents et en premier ressort, le tribunal administratif de Limoges.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 14 : Dérogations au C.C.A.G.-P.I.

L'article 2 déroge à l'article 4.1 du CCAG PI.